

Décision n° 2021-40-AO portant subdélégation de signature de Madame Alessia LEFEBURE, directrice de l'école interne AGROCAMPUS OUEST à Monsieur Bruno GADOUD, directeur des formations et de la vie étudiante de l'école interne AGROCAMPUS OUEST

La directrice de l'école nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (AGROCAMPUS OUEST)

Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, notamment ses articles 9, 11, 12, 24, 28 et 30 ;
Vu la décision n°2021-13-IA du 13 juillet 2021 portant nomination de Madame Alessia LEFEBURE en tant que directrice de l'école interne AGROCAMPUS OUEST ;
Vu la décision n° 2021-14-IA du 13 juillet 2021 portant délégations de pouvoir et de signature de Madame Anne-Lucie WACK, directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement à Madame Alessia LEFEBURE, directrice de l'école interne AGROCAMPUS OUEST ;
Vu l'avis favorable de la directrice générale ;

Décide :

Article 1^{er} – Champ de la subdélégation

Dans le cadre de ses attributions et compétences, subdélégation est donnée à Monsieur Bruno GADOUD, directeur des formations et de la vie étudiante (DFVE) de l'école interne AGROCAMPUS OUEST, à l'effet de signer tous les actes, décisions et attestations dans les domaines suivants :

- a) En matière de gestion des personnels de l'école interne AGROCAMPUS OUEST :
- les ordres de mission ponctuels en France métropolitaine pour les personnels relevant de sa direction et les états de frais de déplacements correspondants ;
 - les autorisations de congés et d'absence des personnels relevant de sa direction ;
 - les comptes rendus d'entretiens professionnels des personnels relevant de sa direction.
- b) En matière de gestion de la scolarité de l'école interne AGROCAMPUS OUEST :
- les conventions de formation initiale et continue des étudiants et stagiaires dans le respect des tarifs en vigueur ;
 - tous les actes, décisions et attestations relatifs aux enseignements effectués dans le cadre des lettres d'engagement de vacataires et des contrats de vacances ;
 - les conventions de stage et de césure tutorée des étudiants ;
 - les conventions de suspension temporaires d'études pour une période de césure ;
 - les conventions d'accueil de stagiaires sans gratification des étudiants d'autres établissements.
- c) En matière de budget pour le seul budget propre intégré de l'école interne AGROCAMPUS OUEST :
- Les actes relatifs à l'exécution du budget de fonctionnement de sa direction au sein de l'école interne AGROCAMPUS OUEST inférieurs à 4 000 € HT par bon de commande.

Article 2 – Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno GADOUD, directeur des formations et de la vie étudiante de l'école interne AGROCAMPUS OUEST, subdélégation est donnée, dans les mêmes limites, à :

- Madame Bénédicte GOHARD, directrice adjointe de la DFVE de l'école interne AGROCAMPUS OUEST ;
- Monsieur Thierry GITEAU, directeur adjoint de la DFVE de l'école interne AGROCAMPUS OUEST ;
- Monsieur François BOULANGER, responsable de la mission professionnalisation des formations de la DFVE de l'école interne AGROCAMPUS OUEST ;

à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe.

Article 3 – Date d’effet

La présente subdélégation prend effet à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 4 – Publication

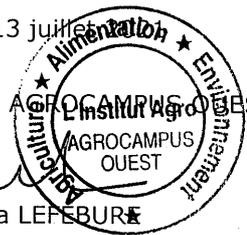
La présente décision est publiée sur le site internet de l’école interne AGROCAMPUS OUEST dans la rubrique actes réglementaires.

Article 5 – Exécution

La secrétaire générale de l’école interne AGROCAMPUS OUEST est chargée de l’exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 13 juillet 2021

La directrice de l’école interne AGROCAMPUS OUEST,



Alessia LEFEBURE